

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Centre Municipal d'Animation, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Madame Carole MIQUEL, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Frédéric SERVAIS, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Franck MADIER, Monsieur Sébastien BEROT, Madame Nadine JUHEL, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Hugues PERU, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Madame Violaine CHARIL (Pouvoir à Madame Carole MIQUEL), Madame Carole ROCHAIS (Pouvoir à Madame Dominique BRIENS), Madame Marion SINEUX, Monsieur Patrice BERNIER (Pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Madame LABATUT, correspondante du journal Sud-Ouest est présente.

Date de la convocation	12 janvier 2021
Membres en exercice	29
Membres présents	25
Procuration	03

---

Après avoir mentionné les pouvoirs, vérifié que le quorum était atteint,  
Madame le Maire ouvre la séance à 20h00.

---

\*\*\*

Intervention de Monsieur KRABAL, Maire de la commune de Dompierre sur Mer et Vice-Président de l'Agglomération de La Rochelle en charge du dossier de la politique de l'eau (Eau potable – Eaux pluviales urbaines et de ruissellement).

\*\*\*

## INFORMATIONS DIVERSES

### ▪ Vœux 2021

Madame le Maire présente ses vœux pour l'année 2021, d'abord à l'ensemble des élus de la majorité, et souhaite que des moments d'échanges et de convivialité puissent à nouveau être envisagés dans le courant du deuxième semestre de l'année.

Madame le Maire adresse ensuite ses vœux aux élus de la Pr'opposition et salue le nouveau nom du groupe.

Concernant les agents de la commune, Madame le Maire indique qu'elle passera dans chaque service afin de présenter ses vœux en s'adressant aux agents directement.

Enfin, s'agissant des citoyens, Madame le Maire rappelle que les vœux du Maire tels qu'organisés habituellement sont inenvisageables actuellement et précise qu'elle travaille sur une version dématérialisée.

#### ▪ Point d'information sur le déploiement des centres de vaccination

Actuellement deux centres de vaccinations ont ouvert, à La Rochelle et Châtelailon ; à venir, celui de Nieul sur Mer.

Sur la commune, suite à la sollicitation de la CdA, Madame le Maire, accompagnée des services techniques a repéré les sites susceptibles de pouvoir accueillir un centre de vaccination tout en prenant en compte les moyens d'accès, les moyens de stationnement, la superficie et bien d'autres critères. Après étude, le club house de la salle omnisports a été retenu et proposé dans un premier temps aux services de la CdA.

\*\*\*

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BEROT qui souhaite présenter les vœux des élus de la Pr'Opposition à l'ensemble des élus, des citoyens et des agents. « *Après une année 2020 si particulière, nous ne pouvons avoir que des vœux d'espoir, l'espoir de sortir ensemble au plus vite de cette crise sanitaire et l'espoir de construire ensemble notre quotidien. Un quotidien plus écologique, plus social, plus solidaire, pour notre avenir et celui de nos générations futures. Pour cela, nous devons tous nous mobiliser, élus, agents, Pérignaciens et Pérignaciennes, écoutons nous et innovons ensemble.* »

Monsieur BEROT précise qu'au-delà du jeu d'écriture, les élus souhaitent réellement être une force de proposition, d'accompagnement et le démontreront au quotidien lors des commissions, des conseils municipaux et des différentes rencontres.

Madame le Maire précise qu'à la lecture des questions adressées dans le cadre de ce conseil municipal, elle n'a pas vu beaucoup de propositions.

\*\*\*

#### ▪ Réponses aux questions posées par les élus de la Pr'Opposition

Madame le Maire souhaite faire une remarque d'ordre général et revient sur les termes utilisés dans ces questions « *en l'absence de réunions, déficit démocratique...* », ce qui révèle un malaise dans la communication entre les élus de la majorité et l'équipe des élus de la Pr'opposition.

En ce qui concerne l'absence de réunions sur certains sujets, Madame le maire rappelle le contexte sanitaire actuel et précise qu'au-delà du travail que cette gestion de crise sans précédent représente, il est très difficile de tenir des réunions. Madame le Maire précise aux élus de l'opposition qu'ils sont systématiquement associés aux démarches engagées et ont été conviés à chaque groupe de travail, chaque réunion, pour lesquels il n'y avait aucune obligation d'association. Madame le Maire cite notamment la réunion d'information aux agents, la réunion sur la visite des équipements, la réunion sur le règlement intérieur, le groupe de travail sur la refonte des moyens de communication et le groupe de travail qui sera constitué sur le zéro déchet.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des questions adressées par les élus de l'opposition.

#### Maison de quartier de Rompsay + aire de jeux pour les enfants/adolescents :

- 1) *Il semblerait que le projet soit définitivement arrêté. Le conseil municipal peut-il être informé ?*
- 2) *Quel serait le coût de l'arrêt éventuel du projet en l'état ?*
- 3) *Peut-on connaître les orientations de la municipalité sur ce site ?*

Madame le Maire précise qu'à ce jour le projet n'est pas officiellement arrêté et qu'il faut prendre le temps de la réflexion et étudier le champ des possibles dans la mesure où l'arrêt de ce projet implique une facture de 62 000 euros. L'arrêt de ce projet peut être envisagé mais il faut savoir ce qui pourra être mis en place en substitution et en fonction des besoins identifiés et des attentes d'un quartier. Madame le Maire explique que les services techniques sont actuellement en train d'étudier la faisabilité et le coût des solutions alternatives.

Monsieur TALLE rappelle que ce projet à ROMPSAY avait été engagé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

Clos Lucé :

1) *Quel serait le devenir de cet équipement ? Nous avons appris dans le Périgny Info qu'il y avait des travaux de réaménagement. Lesquels et pourquoi ? Est-il envisagé des concertations ?*

2) *En l'absence de réunion à ce sujet lors d'une commission, le conseil municipal peut-il connaître les orientations du bureau sur ce site ?*

3) *Lors de plusieurs réunions du conseil local de la biodiversité, les usages et l'utilité de cet équipement avaient été définis, accompagnés d'initiatives et d'engagements. Quels services seront-ils utiles pour nos concitoyens ?*

Madame le Maire rappelle qu'il y a le Conseil d'Administration du CCAS où un représentant des élus de l'opposition siège. Il y a également une commission « projet Clos Lucé » et il y a eu une visite des équipements en début de mandat où était présent Monsieur PERU à qui il a été dit clairement que l'un des projets était la mise à disposition d'un local pour l'action du CCAS. Il s'agit d'un engagement de campagne.

Madame le Maire précise qu'il n'y aura pas au Clos Lucé le projet de tiers-lieu envisagé par les élus de l'opposition.

Espace d'expression politique : *l'opposition est privée d'expression dans la communication municipale depuis 7 mois. En l'absence d'accès au Périgny Infos, nous sommes de fait, privés d'expression du groupe de l'opposition. Quels sont les arguments rationnels pour expliquer ce déficit démocratique ?*

Madame le Maire rappelle qu'un accord avait été conclu publiquement lors du dernier Conseil Municipal au sujet du dernier Périgny Infos et du malentendu relatif à la parution du numéro de décembre. Il a été proposé aux élus de l'opposition une publication sur le site internet, d'intégrer le groupe de travail sur le règlement intérieur du conseil municipal voté à l'unanimité et d'intégrer le groupe de travail sur la refonte des outils de communication.

Madame JUHEL : *« vous ne respectez pas ce qui est écrit dans ce règlement intérieur ; les faits sont là, les adjoints de la majorité se sont exprimés dans le Périgny Infos depuis le mois de septembre, à l'heure actuelle c'est le seul bulletin municipal. Nous n'y avons toujours pas accès et vous n'avez pas à intervenir sur le contenu de notre expression municipale. Nous n'avons actuellement pas d'espace d'expression et nous ne sommes pas d'accord avec votre position prise lors du dernier conseil municipal. »*

Madame le Maire rappelle que depuis le dernier conseil municipal, conformément à l'engagement pris, aucun édito n'a été publié. Seuls les vœux du Maire ont été inscrits dans le Périgny Infos pour éviter une publication papier supplémentaire.

Madame le Maire : *« Je vous invite à intégrer le groupe de travail très rapidement pour vous pencher sur cette question de l'édito, rien n'est fermé. A partir de là nous pourrions échanger de façon très sereine sur la question de votre place dans les publications municipales. »*

Urbanisme : *l'urbanisme est un outil majeur de notre développement et de notre dynamique communale. Nous sommes inquiets à ce jour, de ne pas avoir eu de commission d'urbanisme.*

*Pouvez nous faire un point sur le projet de Fief de Beauvais et les grands projets structurants de notre ville ?*

Madame le Maire souhaite ardemment que soit mise en place une commission urbanisme. Mais Madame le Maire rappelle la situation actuelle, à savoir qu'il y a environ 800 demandes d'urbanisme par an et un seul agent de catégorie C pour gérer ce service. Madame le Maire rappelle également qu'il n'y a pas de responsable urbanisme et qu'il n'y a eu aucune transmission des dossiers engagés sur la commune ni par les précédents élus, ni par le Directeur Général des Services. Il y a donc un retard considérable dans le traitement des dossiers et ce qui est fait depuis 6 mois en matière d'urbanisme c'est de répondre aux citoyens, répondre à des lettres de relance, découvrir des recours sur des permis de construire accordés par la précédente équipe, demander à des promoteurs de terminer des programmes inachevés depuis des années et surtout de stopper aussi des programmes engagés peut être un peu trop rapidement par l'équipe précédente.

Il y a des projets importants sur la commune qu'il faut gérer en urgence pour pouvoir parler de l'avenir :

- le local du Coudray : sur le permis d'aménager, rien n'a été prévu pour ce local. Il s'agit d'une partie commune et en droit français il est impossible de récupérer une partie commune. Il faut donc juridiquement se pencher sur la question sans DGS et sans responsable urbanisme.
- la Moulinette II : 12 logements sociaux qui ne sont pas sortis depuis des années.
- la Super Ferme : Madame le Maire partage ce type d'initiative mais toute une partie est occupée sans droit ni titre.

*Monsieur TALLE : « à vous écouter on se demande comment Périgny a pu progresser et faire autant de programme auparavant. Effectivement la commission urbanisme est censée nous permettre de donner un avis et de prendre connaissance des dossiers. Je vois qu'il n'y a plus de rapport entre vous et le DGS donc la transmission des dossiers est compliquée. Vous insistez sur le fait que nous avons fait des mises en place en fin de mandat mais un mandat c'est 6 ans et je vous souhaite que vous fassiez plein de choses lors de votre 6<sup>ème</sup> année. Cette 6<sup>ème</sup> année impulse la politique d'après. »*

Madame le Maire revient sur la question de l'implantation de certains projets sur la commune en fin de mandat et dans une période électorale. S'agissant de la Super ferme, ces jeunes sont dans une vraie difficulté aujourd'hui car il n'y a eu aucune sécurisation juridique de leur situation. Ils occupent un espace sans droit ni titre.

*Madame le Maire : « dans le cadre de ce mandat, avec cette équipe nous essayerons au maximum de verrouiller les initiatives mises en place sur notre commune, tant sur le plan financier que technique ou juridique. C'est notre responsabilité. »*

Madame le Maire précise qu'il n'y a aucune volonté de cacher les choses, pas de volonté d'écarter des projets les élus de l'opposition mais il y a une volonté de structurer une mairie qui a souffert d'un déficit d'organisation.

Madame JUHEL annonce qu'il n'est pas simple de récupérer une mairie et de mettre en place des actions. « Il y a eu une alternance et on récupère des situations à gérer. »

#### Où en sommes-nous des audits ?

- 1) *Énergétique pour les écoles : quelles seront les travaux à envisager ?*
- 2) *Finances ? Quel coût ?*
- 3) *Qualité de vie au travail ? Quel coût ?*

Il est prévu un groupe de travail qui va prioriser les dépenses à engager à partir de ces audits mais il faudra intégrer une réflexion plus globale sur la réfection des bâtiments scolaires. En ce qui concerne les finances, l'audit est inscrit au budget prévisionnel de l'année 2021. Concernant la QVT, le marché a été attribué le 18 décembre 2020 au cabinet Spherhe qui est basé à Bordeaux. Le COPIL a été mis en place, 3 élus, 4 cadres et 2 représentants du personnel. L'audit est lancé et va durer 8 mois pour un budget de 30 000 euros.

*Il semblerait qu'un nouveau DGS ait été recruté ? Qu'en est-il exactement ? Le conseil municipal peut-il être informé ?*

Madame le Maire informe les membres présents que la procédure suit son cours.

*Budget : nous n'avons pas d'informations sur la préparation du budget de cette année à venir. Nous souhaitons avoir un minimum d'éléments constitutifs de la préparation du débat d'orientations budgétaires. En l'absence de commission, le conseil municipal peut-il être informé ?*

Monsieur SERVAIS rappelle que 3 commissions finances ont déjà eu lieu auxquelles Monsieur BERNIER n'a pas participé. La prochaine réunion est fixée le 1<sup>er</sup> février prochain.

\*\*\*

Madame le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

\*\*\*

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sous réserve des modifications suivantes :

#### Page 147

« Concernant l'aménagement de la salle du Coudray, Bouygues a proposé le rachat de ce local à l'euro symbolique ou une mise à disposition gracieuse.

Il est nécessaire de border juridiquement la récupération de ce local et prévoir au budget le règlement des charges de copropriété. Monsieur TALLE souhaite que ce local soit intégré au foncier de la commune. »

« Concernant l'avenir du site actuel de la déchetterie des Quatre Chevaliers à la suite de l'ouverture en janvier prochain de l'unité de valorisation des déchets, Madame le Maire précise que la fermeture de ce type de structure nécessite une étude sur la dépollution du site. Une discussion est d'ores et déjà engagée avec la CDA sur cette question.

Monsieur TALLE explique être satisfait de recevoir l'unité de valorisation des déchets sur le territoire et rappelle que l'espace ainsi libéré est contigu aux ateliers municipaux. Monsieur TALLE exprime sa volonté de pouvoir préempter ce foncier dans la mesure du possible. »

\*\*\*

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric SERVAIS qui présente les décisions prises en matière de finances depuis le dernier conseil, en vertu de l'article L2122-22 – 4<sup>o</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### **DEL-2021\_01 : Création et composition de la commission municipale « ETHIQUE ET TRANSPARENCE »**

Lors de la campagne électorale, les membres de notre liste ont signé une charte de déontologie dont le préambule précise :

*« Le respect de principes déontologiques de la part des élus dans l'exercice de leur mandat est l'une des conditions essentielles qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants. »*

*Les dispositions de la charte s'appliquent aux colistiers de la liste menée par Marie LIGONNIERE, dans l'exercice de leur futur mandat et de leurs représentations dans les divers organismes associés à la Collectivité. »*

Cette charte de déontologie a été reprise dans le règlement intérieur adopté lors du dernier Conseil Municipal.

Afin de faire vivre dans les faits cet engagement et de prémunir la Commune et les citoyens de tout conflit d'intérêt, nous souhaitons créer la fonction de REFERENT DEONTOLOGUE, au sens de la loi du 13 juillet 1983, exercée par un collège de personnes désigné par une commission municipale ad hoc dénommée « ETHIQUE ET TRANSPARENCE »

#### **La mission du collège de déontologues :**

Le collège est chargé d'apporter aux élus les conseils utiles au respect des principes déontologiques relatifs à leurs fonctions, principes repris dans la charte citée plus haut.

Ces principes sont :

- Dignité, impartialité, intégrité et probité
- Neutralité
- Laïcité
- Respect de la liberté de conscience et de la dignité des usagers
- Cessation ou prévention des situations de conflit d'intérêts lorsque l'élu se trouve ou pourrait se trouver dans une telle situation

Le collège a également pour mission d'examiner d'éventuels conflits d'intérêts entre le mandat de l'élu local et ses autres activités.

Il est précisé que les fonctions de déontologue sont exercées à titre bénévole.

Ses modalités d'intervention seront :

- soit sur demande de l'élu concerné ;
- soit sur demande d'un ou plusieurs citoyens ;
- soit sur auto-saisine.

#### **Mode de désignation du collège de déontologues :**

Afin d'assurer la plus grande transparence dans le mode de désignation des personnes qui seront nommées au sein du collège de déontologues, il est proposé au Conseil Municipal la création d'une commission municipale ad hoc.

Elle sera désignée COMMISSION MUNICIPALE ETHIQUE ET TRANSPARENCE.

Elle aura pour missions :

- d'établir le règlement intérieur fixant les modalités d'intervention et d'action précises du collège de déontologues ;
- d'établir le mode de consultation de façon à obtenir le panel le plus large possible de candidats destinés à être membre du collège ;
- de procéder à ladite consultation ;
- de rencontrer individuellement et de sélectionner les candidats ;
- de proposer au Conseil Municipal trois personnes jugées, par leurs compétences, leurs expériences, à même d'assurer les fonctions qui leur seront confiées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-22,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** de la création de la commission municipale « ETHIQUE ET TRANSPARENCE »,
- **DECIDE** que cette commission sera composée de la façon suivante : Philippe TARRADE, Marie-France CHABAUD, Sidonie LASSANDRE, Fabienne de BEUVRON et Nadine JUHEL.

\*\*\*

## FINANCES

### DEL-2021\_02 : Budget principal – Admission en non-valeur

Monsieur le Trésorier de La Rochelle Banlieue informe la commune que des créances sont irrécouvrables.

Les redevables sont insolvable ou introuvables malgré les recherches.

Il est donc demandé l'admission en non-valeur de titres datant de 2012 à 2020 pour un montant de 8 163,97€ qui se décompose ainsi :

Année	Montant	Nature de la dette
2012	57,50	Cantine
2013	166,65	Cantine
2014	785,24	Cantine, remboursement d'ouvrage à la médiathèque, location de matériel, refacturation suite location, évaluation en milieu du travail
2015	911,44	Cantine, refacturation frais de reproduction
2016	1 549,94	Cantine, marché alimentaire
2017	1 685,86	Cantine, marché alimentaire
2018	2 109,69	Cantine, marché alimentaire, remboursement pour trop payé sur facture
2019	897,15	Cantine, marché alimentaire
2020	0,50	Cantine
<b>Total</b>	<b>8 163,97</b>	

Considérant, à l'appui de documents fournis par la Trésorerie Principale de La Rochelle Banlieue, que ces sommes sont irrécouvrables, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur de ces titres pour une somme globale de **8 163,97 €**.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Trésorier principal concernant une demande d'admission en non-valeur des titres de recettes,

Considérant qu'à l'appui des documents fournis, la créance est irrécouvrable pour la somme de **8 163,97 €**,

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SERVAIS, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **EMET** un avis **FAVORABLE** à la demande d'admission en non-valeur formulée par la Trésorerie Principale la Rochelle-Banlieue pour un montant de 8 163,97 €.
- Un mandat de 8 163,97 € sera émis à l'article 6541.

\*\*\*

## ENFANCE-JEUNESSE

### **DEL-2021\_03 : Maison de la Petite Enfance – Modification du Règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil**

Madame Miquel rappelle que le Conseil municipal lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2005 avait approuvé le règlement intérieur de la structure multi-accueil.

Depuis, ce règlement intérieur a fait l'objet de plusieurs modifications : en 2006, 2015, 2017 2019 et en 2020, principalement pour la mise à jour des calendriers de vaccination et mise à jour de la tarification compte tenu des barèmes CAF.

La modification qui est proposé par cette délibération, porte sur la facturation des enfants en famille d'accueil. En effet, article 5, paragraphe 2, la tarification des enfants en famille d'accueil est indiquée comme fixée annuellement par le gestionnaire alors qu'il convient de corriger par basé sur le plancher de ressources.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette modification du Règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil de la Maison de la Petite enfance.

Le conseil municipal,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 180-10 et R 180-11,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> Août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale.

Vu la circulaire CNAF n°2019-005 du 05 juin 2019 concernant l'évolution des participations familiales..

Vu la délibération n°2005-69 du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2005 approuvant le projet de règlement intérieur de la structure multi-accueil,

Vu la dernière modification en date du 1<sup>er</sup> décembre par délibération n° 2020\_79

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement de la structure Multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance, dans son article 5 paragraphe 2 relatif à la facturation des enfants en famille d'accueil,

Entendu l'exposé de Madame Carole MIQUEL, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la modification apportée dans le règlement de fonctionnement de la structure Multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance joint à la présente délibération.

\*\*\*

## MARCHÉ PUBLIC

### DEL-2021\_04 : Convention d'adhésion ELECTRICITE 3 de l'UGAP : achat électricité

Monsieur ORGERON expose que la loi Climat Energie du 09/11/2019 a mis fin aux tarifs réglementés de vente (TRV) pour les tarifs bleu non domestiques à compter du 01/01/2021, la commune de Périgny, concernés par ces tarifs, a souscrit un contrat en offre de marché par le biais d'une mise en concurrence des fournisseurs d'électricité via le groupement de commande de l'UGAP.

En regard de ce type d'achat et du modèle économique de la vente d'énergies, l'UGAP (Union des Groupements d'Achat Public) a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé, afin d'accompagner les pouvoirs adjudicateurs, ainsi confrontés à un sujet complexe. La commune a déjà bénéficié de ce groupement d'achat national pour l'ensemble des bâtiments y compris l'EHPAD.

L'UGAP va lancer une nouvelle procédure d'accord-cadre à partir de juin 2021 pour une exécution des marchés subséquents dont la collectivité serait bénéficiaire, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce marché aura une durée de trois ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir entre la commune de Périgny et l'UGAP ayant pour objet d'approuver la convention d'adhésion ELECTRICITE 3 de l'UGAP.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick ORGERON, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCEPTE** la convention à intervenir entre la commune et l'UGAP ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la commune et l'UGAP.

\*\*\*

### DEL-2021\_05 : Contrats d'assurances

Monsieur Servais rappelle qu'en date du 11 décembre 2014, l'assemblée a délibéré sur l'attribution des assurances de la commune.

Conformément au code des Marchés publics, la procédure retenue a été l'appel d'offres ouvert.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal officiel (B.O.A.M.P.) et dans le Journal officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.) ainsi qu'un affichage extérieur et une mention portée sur le site internet de Périgny.

La commission d'appel d'offres présidée s'est réunie les 23 octobre et 21 novembre 2014.

Après analyse des offres réalisées par le cabinet PROTECTAS missionnée en tant que conseil, la commission d'appel d'offres en date du 21 novembre 2014 a proposé l'attribution du marché aux sociétés suivantes :

Lot	Libellé et conditions de garantie	Société	Montant du marché annuel (2014)
1	Dommages aux biens	Groupama	0,35/m <sup>2</sup> 11 271,42€
2	Responsabilité civile	Cabinet Breteuil/ Mutuelle Alsace - Lorraine - Jura	8 860,33 €
3	Flotte automobile	Cabinet Breteuil/ la Parisienne	12 176,59 €
4	Risques statutaires	SOFCAP / Axa vie	1,15 % des traitements bruts 25 663,70 €.
5	Protection juridiques des agents et des élus	Sarre et Moselle /CFDP	289,85 €
total			58 261,89 €

Le montant du marché a été signé sur la durée de 5 ans.

Ces contrats ont été renouvelés en 2020 par délibération du 16 janvier 2020.

La commission d'appel d'offres du 30 décembre 2019 a émis un avis et a retenu le cabinet Groupama pour le lot 3 « flotte automobile » et le cabinet BRETEUIL PILLIOT pour le lot 2 « responsabilité civile » et a reconduit les contrats des lots 1, 4 et 5 selon le tableau suivant :

Lot	Libellé et conditions de garantie	Société	Montant du marché annuel (2019)	Société	Montant du marché annuel (2020)
1	Dommages aux biens	Groupama	0,35 euros/ m <sup>2</sup> 14 212,13 €	Groupama	0,4621 euros/ m <sup>2</sup> 14 886,15 €
2	Responsabilité civile	Cabinet Breteuil/ Mutuelle Alsace - Lorraine - Jura	11 138,21 €	Cabinet Breteuil/pilliot	8 903,64 €
3	Flotte automobile	Cabinet Breteuil/ la Parisienne	23 631,66 €	GROUPAMA	11 764,26 €
4	Risques statutaires	SOFCAP / Axa vie	25 202,60 €	SOFCAP / Axa vie	1,37 % des 25 202,12 €
5	Protection juridiques des agents et des élus	Sarre et Moselle /CFDP	299,15 €	Sarre et Moselle /CFDP	299,15 €
total			74 483,75€		61 055,32 €

Compte tenu de la situation sanitaire, de l'élection nouveaux élus et afin d'étudier au mieux le prochain marché des assurances de la commune de Périgny, il est nécessaire de prolonger le marché initial pour chaque lot d'une année, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

La commission d'appel d'offres du 19 janvier 2021 a émis un avis favorable et a reconduit pour l'année 2021 les contrats selon le tableau suivant :

Lot	Libellé et conditions de garantie	Société	Dépenses réelles marché (2020)	Société	Montant du marché annuel (2021)
1	Dommages aux biens	Groupama	0,4621 euros/m <sup>2</sup> 15 376,52 €	Groupama	prix /M <sup>2</sup> de 0,5013€ 16 514,55€ TTC
2	Responsabilité civile	Cabinet Breteuil/ Mutuelle Alsace - Lorraine - Jura	8 403,64 €	Cabinet Breteuil/pilliot	7 232,42 €
3	Flotte automobile	Cabinet Breteuil/ la Parisienne	11 770,16 €	GROUPAMA	13 448,86 €
4	Risques statutaires	SOFCAP / Axa vie	25 202,12 €	SOFCAP / Axa vie	30 023.40 €
5	Protection juridiques des agents et des élus	Sarre et Moselle /CFDP	299,15 €	Sarre et Moselle /CFDP	299,15 €
total			60 752,44€		67 518.38 €

Considérant que l'économie générale du marché ne sera pas bouleversée,

Considérant que les objets initiaux du marché ne sont pas modifiés,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres du 19 janvier 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SERVAIS, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- o **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants aux contrats d'assurances pour le lot 1 « Dommages aux biens », le lot 2 « Responsabilité civile », le lot 3 « Flotte automobile », le lot 4 « Risques statutaires », le lot 5 « Protection juridiques des agents et des élus » avec garantie totale pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

\*\*\*

## VOIRIE

### DEL-2021\_06 : Tableau de classement des voies communales

Compte tenu de l'intégration de voies dans le domaine public communal, le conseil municipal est invité à approuver le nouveau tableau des voies communales au /01/2021, soit une longueur de 51 126 mètres linéaires, pour y intégrer :

- La rue Alain Colas de 288 m
- La rue Bernard Moitessier de 1083 m
- La rue du Coudray de 176 m
- Le square Beaupréau de 69 m

Et tel qu'il est annexé à la présente.

Le Conseil Municipal,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le code de la voirie routière,**

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick ORGERON, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE le nouveau tableau de classement des voies communales, de 51 126 ml.**

\*\*\*

## ENVIRONNEMENT

### DEL-2021\_07 : Engagement vers une Commune ZERO DECHET

Sur notre territoire comme partout, la gestion des déchets est une problématique de premier ordre.

Il existe aujourd'hui de nombreuses initiatives qui permettent de réduire la quantité de déchets à éliminer, tout en maîtrisant les coûts et en favorisant le développement de l'activité et de l'emploi au niveau local.

Ces solutions constituent la démarche "zéro déchet", qui propose de se fonder sur trois principes pour la gestion des déchets :

1. Réduire et refuser ce qui n'est pas nécessaire : réduire les emballages, les produits jetables, lutter contre le gaspillage alimentaire, etc.
2. Réutiliser et réparer ce qui peut avoir une seconde vie : favoriser la vente d'occasion, l'activité de réparation, lutter contre l'obsolescence programmée,
3. Recycler et composter plutôt que d'éliminer : donner la priorité au recyclage matière et au retour au sol de la matière organique.

Si la collecte et le traitement des déchets est de compétence communautaire, nous pouvons en revanche mobiliser l'ensemble des forces vives du territoire en vue de réduire et de mieux trier à la source ces déchets.

Nous proposons au Conseil Municipal de lancer une politique ambitieuse de réduction des déchets, et suivre ainsi l'exemple d'autres territoires en France et en Europe qui se sont déjà engagés dans cette voie.

A ce titre, l'action que nous proposons se décomposera en plusieurs volets, à destination de différents acteurs du territoire :

- La mobilisation citoyenne. Les marges d'actions des familles et des consommateurs sont nombreuses pour réduire les déchets et améliorer le tri. L'action de la commune s'attachera à développer les éco-gestes au travers d'ateliers de sensibilisation (faire ses produits d'entretien soi-même, cuisiner les restes, consommer autrement..), l'incitation au compostage, la promotion du don et de la réparation, etc.

Les habitants seront impliqués dans la définition de la stratégie et des actions menées par la commune dans la cadre de l'objectif Zéro déchet au travers d'un comité consultatif citoyen dont la création sera proposé en cours de l'année 2021.

- L'administration. L'exemplarité des pouvoirs publics est indispensable pour promouvoir la démarche. Ainsi, la Ville s'attachera à décliner le Zéro déchet dans l'ensemble de son activité, de ses bâtiments et de son personnel : bureaux exemplaires, écoles zéro déchet, etc. Le partenariat avec l'association BIOTOP, déjà initié par l'ancienne municipalité, sera renforcé.

- Les associations. Toutes les catégories d'associations seront mobilisées : sportives, culturelles, éducatives, etc. Il leur sera proposé de prendre une part active dans les actions mises en oeuvre (nouveaux services proposés à la population, animations, etc.). Elles seront un espace d'application du Zéro déchet dans leurs activités quotidiennes et seront un relais essentiel de mobilisation de la population.

- Les commerces et les entreprises seront encouragés à s'inscrire dans des démarches de réduction des emballages, l'acceptation des contenants personnels, etc.

Pour être accompagnée dans cette démarche, la commune sollicitera les services d'associations locales engagées dans la sensibilisation et l'accompagnement au changement en matière de réduction des déchets.

Pour la mise en oeuvre de ce projet, la commune définira un plan d'actions piloté par Monsieur Olivier ATTANE, délégué en charge de la Cohérence de l'action municipale au regard de la participation citoyenne et de l'écologie responsable.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier ATTANE, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** d'engager le territoire de la commune dans une démarche zéro déchet.
- **DECIDE** de donner délégation à Monsieur Olivier ATTANÉ pour coordonner et piloter cette nouvelle action de la politique municipale.

\*\*\*

## RESSOURCES HUMAINES

### DEL-2020\_97 : Régime indemnitaire du personnel

Dans un objectif de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire, qui va progressivement remplacer la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale.

Par délibérations n° 2017-87 du 7 décembre 2017, 2018-90 du 6 décembre 2018, puis 2019-53 du 2 juillet 2019, la commune de Périgny a respectivement mis en place ce régime au 1<sup>er</sup> janvier 2018 puis modifié son application compte tenu d'évolutions souhaitées et de la parution progressive des décrets d'application.

Madame le Maire propose de modifier l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSEEP) afin de faire bénéficier de nouveaux cadres d'emplois de ce dispositif. En effet, suite à la parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents publics, et sans remettre en cause le dispositif actuel pour les cadres d'emplois passés au RIFSEEP, le décret n° 91-875 du 6

septembre 1991 procède, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, à la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'état permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de pouvoir en bénéficier. Sont concernés les cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens, des puéricultrices, des éducateurs de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture.

L'IFSEEP se décomposerait donc de la manière suivante :

### **I - L'IFSEEP**

#### **Article 1 : Objet**

Il est institué, selon les modalités ci-après, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitaire et d'instaurer le RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2018. **L'IFSEEP est étendu aux cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens, des puéricultrices, des éducateurs de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.**

Le RIFSEEP se substituera à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

#### **Article 2 : Bénéficiaires**

Au vu de la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'Etat et des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire. Les cadres d'emplois qui bénéficient de l'IFSEEP sont les suivants :

- Attaché territorial
- Ingénieur territorial
- Puéricultrice territoriale
- Educateur de jeunes enfants
- Rédacteur territorial
- animateur territorial
- Educateur des activités physiques et sportives
- Technicien territorial
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Agent de maîtrise
- Adjoint administratif
- Adjoint technique
- Adjoint d'animation
- Adjoint du patrimoine
- Opérateur des A.P.S

- ATSEM

- **Auxiliaire de puériculture**

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public recrutés sur la base des articles 3-1, 3-2, 3-3 (1°) et 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dont le cumul dans l'année civile atteint 3 mois de fonction ou bénéficiant d'un contrat d'au moins 3 mois successifs, nommé par référence à un grade ou emploi relevant du cadre d'emplois bénéficiaires et dont le temps de travail est d'au moins 17h30 minutes hebdomadaires.

Le RIFSEEP sera versé au prorata de la durée de travail et de la durée de présence (exception faite des absences dues aux congés ordinaires, à la formation, aux absences exceptionnelles, aux congés maternité et paternité, à un congé d'adoption, à un accident de travail, à une maladie professionnelle, à un congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée et à des congés pour enfants malade dans la limite des droits de l'agent).

### **Article 3 : Montants**

Pour l'Etat, chaque part de la prime (IFSE) est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds indiqués ci-dessous :

Cadre d'emplois	Groupe	Plafond annuel IFSE	
		Plafond Mairie	Plafond Etat
Attachés	Groupe 1	20 000 €	36 210 €
	Groupe 2	20 000 €	32 130 €
	Groupe 3	11 500 €	25 500 €
	Groupe 4	9 000 €	20 400 €
Ingénieurs	Groupe 1	20 000 €	36 210 €
	Groupe 2	20 000 €	32 130 €
	Groupe 3	11 500 €	25 500 €
Puéricultrices	Groupe 1	8 500 €	19 480 €
	Groupe 2	6 500 €	15 300 €
	Groupe 3	6 000 €	
Educateurs de jeunes enfants	Groupe 1	6 000 €	14 000 €
	Groupe 2	5 500 €	13 500 €
	Groupe 3	5 000 €	13 000 €
	Groupe 4	4 500 €	
Rédacteurs, animateurs, éducateurs des A.P.S	Groupe 1	7 500 €	17 480 €
	Groupe 2	6 500 €	16 015 €
	Groupe 3	6 000 €	14 650 €

<b>Techniciens</b>	<b>Groupe 1</b>	<b>7 500 €</b>	<b>17 480 €</b>
	<b>Groupe 2</b>	<b>6 500 €</b>	<b>16 015 €</b>
	<b>Groupe 3</b>	<b>6 000 €</b>	<b>14 650 €</b>
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	7 500 €	16 720 €
	Groupe 2	6 500 €	14 960 €
Agents de maîtrise, ATSEMS, adjoints techniques, adjoints administratifs, adjoints d'animation,	Groupe 1	3 500 €	11 340 €
	Groupe 2	2 500 €	10 800 €
	Groupe 2 (logé)	2 500 €	6 750 €
<b>Auxiliaires de puériculture</b>	<b>Groupe 1</b>	<b>3 500 €</b>	<b>11 340 €</b>
	<b>Groupe 2</b>	<b>2 500 €</b>	<b>10 800 €</b>

\* Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant les responsabilités et le niveau d'expertise.

<b>Catégorie A :</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
Groupe 1	Direction générale des services
Groupe 2	Direction générale adjointe, Direction des services techniques
Groupe 3	Direction d'un /plusieurs services ou d'un établissement
Groupe 4	Missions d'expertise sans encadrement

<b>Catégorie B :</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
Groupe 1	Responsable d'un service
Groupe 2	Référent ou expert dans son domaine Chargé de mission de coordination
Groupe 3	Gestionnaire de dossiers présentant une qualification ou une compétence particulière

<b>Catégorie C :</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
Groupe 1	Responsable d'unité opérationnelle Fonctions nécessitant une compétence ou une formation spécifique pas habituellement requise pour l'exercice des fonctions Fonctions de coordination
Groupe 2	Fonctions d'opérateur

## **Article 4 : Modulations individuelles**

### **Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent. L'expérience professionnelle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :
  - Nombre d'années sur le poste occupé (dans ou à l'extérieur de la collectivité),
  - Nombre d'années dans le domaine d'activité afin valoriser le parcours d'un agent et sa spécialisation,
  - Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires,
  - Formations suivies par l'agent sur son domaine d'intervention et strictement nécessaires à l'accomplissement des missions définies dans sa fiche de poste.

Le réexamen de la situation de l'agent ne conduira pas automatiquement à une revalorisation de l'IFSE.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

### **Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)**

La part liée à l'engagement professionnel pourra atteindre au maximum 20 % de l'IFSE pour les catégories A, B et C. Elle sera liée aux résultats de l'entretien professionnel.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 % :

- Supérieure aux attentes : 120 %
- Conforme aux attentes : 100 %
- Doit progresser : 80 %
- Très insuffisant : 50 %

Ce coefficient fera l'objet d'un réexamen annuel, à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel.

## **Article 5 : Critères de l'IFSE**

Chaque emploi sera réparti entre les différents groupes de fonctions. Afin de coter les emplois, il est proposé d'utiliser une grille d'évaluation selon trois critères, déclinés chacun en cinq sous-critères. Cette grille est la suivante :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
  - Responsabilité d'encadrement direct :
    - Encadrement direct de 5 agents ou plus
    - Encadrement direct de moins de 5 agents
    - Pas de responsabilité d'encadrement
  - Positionnement dans la hiérarchie :
    - Direction générale de la collectivité
    - Direction d'un pôle ou de plusieurs services
    - Responsabilité ou coordination d'un service/d'une équipe
    - Travail autonome au sein d'un service ou d'une équipe
  - Responsabilité de projets :
    - Projets de collectivité
    - Projets transversaux à plusieurs services
    - Projets de service ou d'établissement
    - Pas de responsabilité de projet
  - Ampleur du champ d'action :
    - La collectivité
    - Plusieurs services
    - Le service ou l'équipe
    - Le poste
  - Influence du poste sur les résultats (budgétaires et/ou politiques) :
    - Primordiale
    - Importante
    - Contributive
    - Sans objet
  
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Niveau de diplôme attendu sur le poste
    - Expert (bac+3 et plus)
    - Maîtrise (bac à bac+2)
    - Élémentaire (inférieur au bac)
  - Niveau des connaissances attendues sur le poste :
    - Expertise
    - Maîtrise
    - Élémentaire
  - Niveau de difficulté et de technicité du poste :
    - Proposition, arbitrages et décisions
    - Analyse, conseil et interprétation

- Exécution des tâches
  - Diversité des tâches ou des dossiers traités
    - Diversité des tâches régulière et nécessaire à l'exercice De la mission
    - Diversité ponctuelle
    - Spécialisation des tâches
  - Diversité du champ des compétences
    - Compétences transversales à la collectivité
    - Plusieurs domaines de compétence
    - Un domaine de compétence
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard :
- Des sujétions particulières du poste :
    - Inhérentes au poste
    - Ponctuelles
    - Jamais ou occasionnelles
  - Du risque accident de travail ou de maladie professionnelle :
    - Risque très élevé
    - Risque élevé
    - Risque faible
  - Du risque financier ou contentieux :
    - Risque élevé
    - Risque modéré
    - Risque faible
    - Sans objet
  - Du risque humain (relatif à la sécurité d'autrui) :
    - Risque très important
    - Risque important
    - Risque faible
    - Sans objet/Risque nul
  - Des relations internes et/ou externes du poste :
    - Très importantes
    - Importantes
    - De faible importance

Il est proposé de valoriser chaque grille de cotation selon le barème suivant, défini par groupe :

Catégorie A :

Groupe 1 : 36 €/point

Groupe 2 : 36 €/point

Groupe 3: 27 €/point

Groupe 4: 22 €/point

Catégorie B :

Groupe 1: 18 €/point

Groupe 2: 13 €/point

Groupe 3: 12 €/point

Catégorie C :

Groupe 1: 11 €/point

Groupe 2: 10 €/point

Cette valorisation permettra de calculer le montant de l'IFSE. C'est à partir du montant de l'IFSE que sera calculé le montant plafond du CIA ; soit 20% maximum du montant individuel de l'IFSE.

**Article 6 : Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression**

Les primes et indemnités suivront les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité momentanée d'un agent (congé maladie, maternité, paternité, longue maladie, longue durée, grave maladie...).

**II - AUTRES PRIMES ET INDEMNITES**

Pour la commune de Périgny, chaque agent titulaire ou stagiaire, chaque agent contractuel de droit public recruté sur la base des articles 3-1, 3-2, 3-3 (1°) et 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dont le cumul dans l'année civile atteint 3 mois de fonction ou bénéficiant d'un contrat d'au moins 3 mois successifs, recruté sur un emploi d'au moins 17h30 minutes hebdomadaires, nommé par référence à un grade ou emploi relevant du cadre d'emplois bénéficiaire, percevra le régime indemnitaire associé à ce grade au prorata de la durée de présence (exception faite des absences dues aux congés ordinaires, à la formation, aux absences exceptionnelles, aux congés maternité et paternité, à un congé d'adoption, à un accident de travail, à une maladie professionnelle, à un congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée et à des congés pour enfant malade dans la limite des droits de l'agent.

Les primes et indemnités suivront les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité momentanée d'un agent (congé maladie, maternité, paternité, longue maladie, longue durée, grave maladie...).

**1. INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T)**

Par référence aux décrets 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, 2003-1012 du 17 octobre 2003 et 2003-1013 du 23 octobre 2003, il est institué une indemnité d'administration et de technicité dans les conditions et les modalités précisées ci-après :

Cette indemnité peut être attribuée aux fonctionnaires de catégorie C et B dont la rémunération est au plus égale à celle correspondant à l'indice brut 380 de la filière police.

Le crédit global de l'IAT est calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque grade par un coefficient et par l'effectif réellement pourvu dans la collectivité.

Le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

Le coefficient multiplicateur (maximum) sera de 3. Les montants de référence annuels sont les maximaux fixés par arrêté ministériel.

Pour chaque grade, le crédit global sera donc égal à :

Crédit global par grade = montant de référence annuel du grade x 3 x le nombre de bénéficiaires.

L'autorité territoriale répartira individuellement par arrêté l'indemnité d'administration et de technicité dans la limite du crédit global et en fonction des critères d'attribution suivants :

- Les résultats de l'entretien professionnel
- Le niveau de responsabilité de l'agent
- Les différentes missions confiées à l'agent

L'indemnité d'administration et de technicité sera versée mensuellement.

## **2. INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont destinées à rémunérer des travaux supplémentaires effectivement réalisés, dès lors qu'ils n'ont pas été compensés par un repos compensateur.

Peuvent bénéficier des IHTS :

- Les fonctionnaires et agents non titulaires de la catégorie C,
- Les fonctionnaires et agents non titulaires de la catégorie B.

## **3. AUTRES INDEMNITES**

Les indemnités suivantes sont maintenues, constituées et revalorisées conformément à la réglementation en vigueur :

- a. Ensemble des cadres d'emplois :  
Indemnités horaires pour travail du dimanche et des jours fériés  
Indemnités horaires pour travail normal de nuit
- b. Cadres d'emplois des attachés et des rédacteurs :  
Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E)  
Les agents bénéficiant des I.H.T.S ne pourront pas prétendre au versement de l'I.F.C.E.
- c. Cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise et techniciens :  
Indemnité d'astreinte
- d. Cadres d'emplois des agents de police municipale :  
Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale
- e. Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services :  
Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction  
L'autorité territoriale répartira individuellement par arrêté la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction dans la limite maximale de 15%.
- f. La prime de fin d'année initialement versée aux agents titulaires, stagiaires, en contrat à durée indéterminée, contractuels selon l'article 3-3 (1°) et 38 de la loi n° 84-53 modifiée, à hauteur d'un treizième mois brut fiscal calculé sur la valeur du mois d'Octobre, au

prorata de la durée de présence et des traitements reçus de novembre n-1 à octobre de l'année n, de la manière suivante :

- versement au mois de juin d'un acompte de 400 € pour les agents à temps complet ou au prorata du temps,
- versement du solde en novembre.

Il est rappelé que le Maire fixe les attributions individuelles dans les limites de la présente délibération et des textes réglementaires afférents à chaque prime, indemnité ou complément de rémunération, en fonction de la valeur de l'agent, des sujétions de l'emploi, de la charge d'encadrement et des responsabilités exercées.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son annexe 2 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S),

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T),

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois des agents de police,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps inter ministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant

création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2020,

Vu la délibération n°2019-53 du 2 juillet 2019 fixant l'attribution du régime indemnitaire du personnel communal,

Considérant que, sur la base de l'annexe 2 du décret 91-875 du 6 septembre 1991, les cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens, des puéricultrices, des éducateurs de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture peuvent bénéficier du R.I.F.S.E.E.P,

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre GALERNEAU, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le régime indemnitaire attribué au personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, conformément aux dispositions et modalités ci-dessous ;
- Les crédits au budget primitif 2021, chapitre 012 et suivants, seront inscrits.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23h15

\*\*\*

Madame le Maire  
Marie LIGONNIERE



